

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

100 99 70

PRÉSENTS 51
POUVOIRS 19
ABSENTS 29

Vote Pour : 70
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Date de la Convocation

12 DÉCEMBRE 2017

Date d'Affichage

13 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, à Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Louisa KAOUANE à Maryse ESCRIBE, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Marie-France MOMMEJA à Christophe HERIN, Francis MONSARRAT à Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Gilles CROUZET à Guy SANGIOVANNI, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Pascal NEEL, Jean TKACZUK, Vivian GUISCHET, Max ESCAFFRE, Caroline BREUILLARD, Françoise BARTHES, Alain LAPORTE, Annick PIEUX, John DODDS, Pascal HEBRARD, Marie-Hélène HAMELLE, Michel BUFFEL Jean-Claude BOURGEADE, Patrick LAGASSE,

Absents : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°420_2017

ACTES : 1-4-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 37 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DU
BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET DES LOCAUX SCOLAIRES - COMMUNE DE
MONTANS

Exposé des motifs

La commune de Montans avait engagé avant la création de la communauté d'agglomération une opération de rénovation des façades du bâtiment accueillant la mairie et l'école.
Afin d'assurer la réalisation des travaux de rénovation des façades de ce bâtiment, relevant simultanément de la compétence de la commune pour la partie mairie située sur l'axe principal traversant le village (RD 87), et de la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la partie école située à l'arrière du bâtiment, le Président propose de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, indique que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé qui concerne un même bâtiment, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage permet une rationalisation des dépenses et l'assurance d'une bonne coordination dans la conduite de l'opération. Aussi, il est proposé l'établissement d'une convention qui désignera la commune comme maître d'ouvrage unique et déterminera les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Le Président donne lecture du projet de convention ci-annexé et de l'annexe financière prévisionnelle.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, et en particulier l'article 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération de la commune de Montans du 6 novembre 2017, par laquelle la commune demande le portage de la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de rénovation des façades du bâtiment accueillant d'une part des locaux scolaires, de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, et d'autre part la mairie, de compétence communale, et ce afin d'assurer la cohérence de la conduite du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation d'une convention de co maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Montans maître d'ouvrage unique pour l'opération de rénovation des façades du bâtiment accueillant la mairie d'une part, les locaux scolaires d'autre part,
- AUTORISE le Président à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée ainsi que tout acte se rapportant à ladite opération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe écoles 2018.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grasigne - Pays Salvagnacois